

Chartres, le 3 mars 2017

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
de l'Éducation Nationale

Gestion Collective  
DPE  
Gestion collective

**Objet :** Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat/ineat directs non compensés  
**Réf :** Note de service n° 2016-166 du 9-11-2016 du BO spécial n°6 du 10-11-2016.

Dossier suivi par :  
Martine SAVIGNAN

☎ 02 36 15 11 58

[ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr)

Cité administrative  
15 place de la République  
CS70 527  
28019 CHARTRES Cedex

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre les informations relatives aux modalités d'intégration par mutations interdépartementales directes (exeat/ineat), dans le département d'Eure et Loir, aux enseignants relevant de votre compétence.

Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction, soit au titre du handicap, soit pour raisons médicales et/ou sociales, soit pour rapprochement de conjoint, soit pour convenances personnelles, soit pour rapprochement de la résidence de l'enfant.

Sont concernés également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations citées ci-dessus mais inconnues lors des permutations.

Date de réception des dossiers d'ineat : **vendredi 7 avril 2017**

Seules les demandes transmises par le service de gestion de la DSDEN d'origine seront recevables.

Je vous précise qu'une priorité est donnée :

- aux personnes en situation de handicap
- aux personnes en charge d'enfants et séparées de leur conjoint pour raisons professionnelles.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département d'Eure et Loir adresseront à leur DSDEN un dossier d'ineat/exeat qui sera ainsi composé :

- d'une demande manuscrite d'ineat dans l'Eure et Loir précisant le motif
- une photocopie du barème obtenu aux permutations informatisées, si participation ;
- de la fiche de renseignement INEAT complétée (Annexe 2 – site DSDEN 28)
- d'une photocopie de la demande d'exeat
- d'une fiche de synthèse délivrée par le service du département d'origine
- d'une photocopie du dernier rapport d'inspection

➤ Demande pour rapprochement de conjoint :

- une attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au plus tard ;

➤ Demande au titre du handicap :

- une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité.

➤ Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :

- tout document justifiant votre situation

➤ Demande pour rapprochement de la résidence de l'enfant

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant
- tous documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

J. SURIÉ